



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Public Works Government Services Canada- Bid  
Receiving / Réception des soumissions  
189 Prince William Street  
Room 405  
Saint John  
New Brunswick  
E2L 2B9

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works Government Services Canada- Bid  
Receiving / Réception des soumissions  
189 Prince William Street  
Room 405  
Saint John  
New Bruns  
E2L 2B9

<b>Title - Sujet</b> Occupational Therapists	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 51019-154027/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 51019-154027	<b>Date</b> 2016-01-11
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$PWB-020-3778	
<b>File No. - N° de dossier</b> PWB-5-38159 (020)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-01-21</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Donovan, Janine PWB	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pwb020
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (506) 636-5347 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (506) 636-4376
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
51019-154027/A

Amd. No. - N° de la modif.  
002

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
51019-154027

File No. - N° du dossier  
PWB-5-35189

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

Cette modification de l'invitation numéro 2 est soumise et comprend la modification numéro 2 suivante.

La modification qui suit apportée aux documents de demande de proposition entre en vigueur dès maintenant. L'addenda fera partie des documents de contrat.

**Toutes autres conditions ne changent pas.**

## **Modification numéro 2**

### **1. QUESTIONS ET RÉPONSES**

#### **Question 1**

La ressource supplémentaire doit-elle obligatoirement détenir une autorisation de sécurité? Si cela est obligatoire, qui demande les autorisations de sécurité?

#### **Réponse 1**

Oui, tout le personnel de relève/remplacement proposé doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité au moment de l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit demander les autorisations de sécurité au Secteur de la sécurité industrielle de TPSGC.

#### **Question 2**

En ce qui concerne le critère obligatoire 3 de l'annexe C figurant dans la DP, quelle est la documentation applicable pour justifier le temps et l'expérience?

#### **Réponse 2**

Pour satisfaire au critère, la proposition technique doit indiquer que la personne proposée a l'expérience requise et la proposition doit montrer clairement comment cette expérience a été acquise. L'annexe C décrit de quelle façon l'expérience sera calculée. Le soumissionnaire pourrait étayer sa déclaration en fournissant un curriculum vitae détaillé ou d'autres documents pertinents.

#### **Question 3**

Le personnel de remplacement/relève sera-t-il évalué?

#### **Réponse 3**

Pour qu'une proposition soit jugée recevable, les ressources principales et les ressources de relève/remplacement devront satisfaire à tous les critères obligatoires. Dans le cas contraire, la proposition sera jugée irrecevable. Seules les ressources principales seront cotées.

#### **Question 4**

En supposant que la ressource de relève/remplacement satisfait aux critères d'évaluation obligatoires. Durant la période prévue au contrat, la ressource de relève/remplacement peut-elle être aussi un ergothérapeute spécialisé en évaluations à domicile qui fournit des services d'ergothérapie dans le cadre d'un autre contrat conclu avec Anciens Combattants Canada? Si non, pourquoi?

#### **Réponse 4**

Tous les entrepreneurs et toutes leurs ressources doivent respecter l'esprit des politiques du gouvernement du Canada relatives aux conflits d'intérêts. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que l'on permettra à une ressource principale ou à une ressource de relève/remplacement de fournir des services en tant que fournisseur de services externes rémunérés à l'acte. Chaque cas sera examiné individuellement, notamment en tenant compte du besoin de fournisseurs de services additionnels dans une région donnée. Il est prudent de dire que le statut de

Solicitation No. - N° de l'invitation  
51019-154027/A

Amd. No. - N° de la modif.  
002

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
51019-154027

File No. - N° du dossier  
PWB-5-35189

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

fournisseurs de services rémunérés à l'acte pour toutes les nouvelles ressources qui peuvent avoir déjà eu le statut de fournisseur sera réévalué et, qu'à moins d'un besoin urgent pour ces services, les ressources ne pourront pas jouer les deux rôles.

#### **Question 5**

Quels jours les ressources devront-elles travailler?

#### **Réponse 5**

Le chargé de projet fixera les jours de travail conformément à la section 5.0 de l'annexe A – Énoncé des travaux.

#### **Question 6**

En ce qui concerne la grille d'évaluation, y a-t-il une conversion des heures travaillées par année en heures travaillées par mois?

#### **Réponse 6**

Une année correspond à 1 950 heures et un mois, à 162,5 heures.

#### **Question 7**

Veillez vous reporter à l'annexe A, Énoncé des travaux, paragraphe 6.3, Formation, dernier alinéa, où on mentionne « L'entrepreneur sera seulement rémunéré une fois pour le temps d'orientation et de formation pendant la période visée par le contrat » et paragraphe 7.1, Personnel de relève/remplacement, dernier alinéa, où on mentionne « Le personnel de remplacement doit suivre l'orientation et la formation au moment de l'orientation de l'infirmière contractuelle principale. L'entrepreneur ne sera rémunéré qu'une seule fois pour l'orientation et la formation du personnel de remplacement ».

Même si le soumissionnaire comprend qu'il sera rémunéré une fois pour l'orientation et la formation du personnel, selon son expérience, il peut y avoir des cas où une personne doit être remplacée pendant la durée du contrat (jusqu'à cinq ans incluant les périodes d'option) en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. Pour que le soumissionnaire soit au courant des coûts possibles associés à la formation d'une ressource de remplacement, nous demandons respectueusement à ACC de fournir le coût estimatif de l'orientation et de la formation.

#### **Réponse 7**

On indique à la section 6.3, Formation, de l'annexe A, Énoncé des travaux, que le nombre de jours de formation prévus est de sept (7). L'entrepreneur devra assumer les coûts applicables associés à la formation qui dépassent le nombre de jours énoncés à l'annexe A. L'entrepreneur peut, à sa discrétion, décider de la façon d'inclure ces coûts potentiels dans son tarif.

## **2. CLARIFICATION**

### **Clarification concernant le remplacement des ressources premières :**

Dans le passé, ACC a eu de la difficulté à maintenir les normes de service lorsque la ou les ressources premières de l'entrepreneur s'absentaient du bureau pour une courte période (en raison de maladie, de vacances, etc.). L'entrepreneur devait alors fournir une autre ressource pour laquelle le gouvernement devait examiner le curriculum vitæ, obtenir les exigences en matière de sécurité et apporter une modification administrative au contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
51019-154027/A

Amd. No. - N° de la modif.  
002

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
51019-154027

File No. - N° du dossier  
PWB-5-35189

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

ACC exige maintenant que tous les entrepreneurs fournissent des ressources d'appoint ou de remplacement pendant le processus d'invitation à soumissionner. Ces ressources seront utilisées pour remplacer la ressource première pendant une absence de courte durée (comme indiqué ci-dessus).

ACC reconnaît qu'en raison de la nature du travail, il sera peut-être nécessaire de remplacer de façon permanente la ressource première. Lorsque cette situation survient, l'entrepreneur a deux choix :

1 – Proposer que sa ressource d'appoint ou de remplacement remplisse le rôle de ressource première. À cette fin, l'entrepreneur devra démontrer que cette ressource possède une note cotée semblable à celle de la ressource première originale (semblable est définie comme ayant obtenu une note qui est égale ou supérieure à 80 % de la note obtenue par la ressource première ou supérieure à la note obtenue par la ressource première). De plus, l'entrepreneur devra fournir une nouvelle ressource d'appoint ou de remplacement qui satisfait aux critères obligatoires et aux exigences en matière de sécurité.

2 – Utiliser sa ressource d'appoint ou de remplacement pour remplir le rôle de la ressource première à court terme. Pendant cette période, on accordera à l'entrepreneur un certain temps pour trouver une nouvelle ressource première qui satisfait aux critères d'évaluation obligatoires et aux exigences en matière de sécurité. Cette nouvelle ressource aura obtenu une note cotée semblable à celle de la ressource première originale (semblable est définie comme ayant obtenu une note qui est égale ou supérieure à 80 % de la note obtenue par la ressource première ou supérieure à la note obtenue par la ressource première)